

Loi

Générale

modern

Loi n° 32/AN/88/2ème L portant rectificatif de la loi n° 231/AN/87 attribuant une parcelle de terrain en concession provisoire.

n° 32/AN/88/2ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
11 juin 1988

Numéro JO
n° 11 du 15/06/1988

Date du numéro
15 juin 1988

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU les lois constitutionnelles nos LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n° 87-098/PR du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement

VU le décret du 29 juillet 1924 fixant et organisant le domaine privé de l'État

VU la loi n° 231/AN/87/1ère L du 25 janvier 1987.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Au lieu de : Il est fait concession provisoire à Mme Fatouma Houssein Robleh d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 1005 mètres carrés à raison de 5500 FD le mètre carré, sise au lotissement du Héron, zone 1, lot n° 38, telle au surplus qu'elle figure au plan joint. Lire : Il est fait concession provisoire à Mme Fatouma Houssein Robleh et M. Abdi Ibrahim Absieh d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 1 005 mètres carrés, à raison de 5 500 FD le mètre carré, sise au lotissement du Héron – zone 1 – lot n° 38, telle au surplus qu'elle figure au plan joint. Le reste sans changement.

Article 2

Le présent rectificatif sera publié au Journal officiel dès sa promulgation.

Le président de la République

